



Direction des Investissements et de la Circulation

Arrêté n° 2024-06

Arrêté relatif au bilan de la concertation préalable pour l'extension de l'aire piétonne et de la zone à trafic limité en centre-ville de Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.120-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et suivants, et L.300-2,

Vu l'arrêté n°2023-108 relatif au lancement de la concertation préalable pour l'extension de l'aire piétonne et de la zone à trafic limité en centre-ville de Nantes,

Considérant que Nantes Métropole est maître d'ouvrage du projet d'extension des aires piétonnes et de la zone à trafic limité sur le territoire de la ville de Nantes,

Considérant que l'objectif est de mettre en œuvre un plan de nouvelle piétonisation de rues et de places en élargissant l'espace piétonnier dans les lieux à forte fréquentation et d'étendre la zone à trafic limité dans le centre-ville, afin de contribuer à un cœur de ville vivant et plus accueillant pour les piétons,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une concertation associant le public au titre du code de l'urbanisme,

Arrête

Article 1. Le dispositif de la concertation

Du 12 juin au 21 juillet 2023, le public a été invité à donner son avis sur le projet d'extension des aires piétonnes et de la zone à trafic limité sur le territoire de la ville de Nantes, ses objectifs et caractéristiques principales.

Pendant cette période, plusieurs outils ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de s'informer et de donner son avis :

- Une exposition sur le projet avec des panneaux explicatifs, organisée à la mairie de Nantes et au siège de la Métropole aux horaires d'ouverture habituels,

- Un livret d'information disponible à la mairie de Nantes, au siège de la Métropole et accessible via le site internet de Nantes Métropole et la page du registre dématérialisé,
- Un registre papier de la concertation, disponible en mairie de Nantes et au siège de la Métropole ainsi qu'un registre dématérialisé.

Cette concertation a fait l'objet de communication via les réseaux sociaux de la collectivité et d'une information relayée par la presse locale début juin 2023. Une information par mailing a également été diffusée aux habitants du centre-ville connus de la direction de quartier, ainsi que des courriers « Infos Quartier » auprès des riverains des secteurs concernés.

A l'issue de cette période, des réunions publiques ont été organisées pour les riverains et commerçants de chacun des secteurs concernés par le projet afin de présenter les principales conclusions de la concertation et d'enrichir les contributions en favorisant le dialogue de proximité.

Article 2. Bilan de la concertation

Au total, 93 contributions ont été recueillies dont :

- 91 contributions en ligne sur la page du registre dématérialisé,
- 2 contributions écrites sur les registres papier.

Avec près de la moitié des avis collectés en faveur du projet (46 contributions), l'extension de l'aire piétonne et de la ZTL est perçue comme globalement bénéfique pour le centre-ville et pour la population. A l'inverse, environ un tiers (28 contributions) s'exprime plutôt en défaveur du projet. Entre opinions favorables et défavorables, environ 20 % des participants (19 contributions) adoptent une position plus neutre ou difficile à identifier, souvent associée à des questions et points de vigilance.

Les contributions ont été regroupées et analysées par grandes thématiques, citées ci-dessous par ordre décroissant de récurrence :

- la circulation et le stationnement automobile,
- le périmètre du projet et les modalités de droit d'accès,
- le cadre de vie, en particulier la végétalisation et l'accessibilité piétonne,
- la cohabitation et les conflits d'usages,
- l'accessibilité au centre-ville,
- l'animation du centre-ville et les commerces.

Après analyse de l'ensemble des avis exprimés, la concertation publique a confirmé l'adhésion majoritaire au projet, mettant en évidence le souhait d'apaiser les circulations et de réduire la place de la voiture individuelle en faveur des piétons en centre-ville de Nantes. Ce bilan est également assorti de points de vigilance suite à plusieurs questions ou attentes exprimées par les citoyens, qui apparaissent pour certains comme des conditions de réussite :

- des précisions attendues sur les modalités de droits d'accès, de circulation et stationnements des riverains et autres ayants-droits dans les futures aires piétonnes et zone à trafic limité.
- la gestion des conflits d'usages notamment piétons-vélos en aires piétonnes, véhicules non autorisés, cohabitation entre vie diurne et vie nocturne.
- des attentes de végétalisation et l'attention à accorder à la place des piétons.
- une attention particulière à porter à la communication du projet et l'accompagnement des riverains des secteurs quai de Versailles et Joffre, qui ont fait l'objet des principales remarques de la concertation lorsque celles-ci étaient localisées.

A l'issue de ce bilan, Nantes Métropole et la ville de Nantes confirment l'opportunité et la poursuite du projet d'extension de l'aire piétonne et de la zone à trafic limité en centre-ville de Nantes.

Les apports de la concertation vont être pris en compte dans le programme et les études techniques du projet qui seront engagées début 2024 :

- une attention particulière sera accordée à l'accessibilité et à la continuité des cheminements piétons, notamment grâce aux espaces libérés par la circulation automobile. La désimperméabilisation des sols et la végétalisation seront étudiées selon les possibilités techniques et opportunités par secteur. Il est toutefois rappelé que le projet porte sur des aménagements légers et fonctionnels à horizon 2025. Ils permettront de rendre les voies piétonnes, mais n'entraîneront pas une requalification complète des espaces publics concernés. Le projet sera présenté aux riverains et commerçants des secteurs concernés avant mise en œuvre.

- les conditions de circulation automobile des riverains dans les rues concernées par le projet et dans les rues connexes, les modalités d'accès des ayants-droits ainsi que le fonctionnement technique des dispositifs des badges, bornes et macarons seront précisées.

Pour cela, le dialogue de proximité mis en place par la Ville de Nantes et Nantes Métropole se poursuivra dans les prochaines étapes et avant la mise en œuvre du projet.

Article 3. Arrêt du bilan de la concertation

Il est proposé d'arrêter le bilan de cette concertation et d'en approuver les conclusions.

Article 4. Diffusion du bilan de la concertation

Le bilan de la concertation sera mis à la disposition du public sur le site internet de la ville de Nantes et Nantes Métropole, et diffusé via les différents canaux de communication de la Ville de Nantes et Nantes Métropole.

Il sera mis à disposition en format papier en mairie centrale de Nantes ainsi qu'au siège de Nantes Métropole.

Article 5.

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la ville de Nantes et de la métropole.

mis en ligne le :

25 JAN. 2024

Fait à Nantes, le **24 JAN. 2024**

la Présidente



Johanna ROLLAND

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240124-2024_06ARR-AR
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024